Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026087-DE

FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

N° annuel : **DCM2026087**
Transmis en préfecture : 28/09/2026
Mise en ligne : 28/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 27
Nombre de pouvoirs : 2

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, M. RIOULT Bertrand, Mme DENOUETTE-RENOU Armelle, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, Mme LE COQ Céline, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laeticia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme LEBRET Aurélie, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, M. François-Xavier SOURICE conseillers municipaux.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. QUESNEL Victor, (représenté par M. GUILBERT Bruno)
Mme LAFAYE Laetitia (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 24 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 17 septembre 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 27 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain DELVALLEE, conseiller municipal, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026087-DE

AUTORISATION DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU FACIL CULTURE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

La Métropole Rouen Normandie a adopté, par délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2024, le dispositif « FACIL Culture » pour la période 2025-2028, afin d'accompagner les communes et porteurs de projets culturels dans leurs investissements en faveur des équipements et patrimoines culturels du territoire.

Doté d'une enveloppe globale de 20 millions d'euros sur la période 2025-2028, le FACIL Culture est structuré autour de deux enveloppes distinctes :

- **L'enveloppe A**, dotée de 10 millions d'euros, constitue un fonds de concours destiné exclusivement aux communes de la Métropole Rouen Normandie pour leurs dépenses d'investissement au titre :
 - des équipements culturels municipaux (acquisition immobilière ou foncière, réhabilitation, rénovation, extension, mise aux normes, nouvelle construction) ;
 - des aménagements intérieurs et investissements techniques, scéniques pérennes et structurants des équipements culturels ;
 - des dispositifs pérennes de valorisation du patrimoine, de médiation ou d'exposition ;
 - des patrimoines communaux, mobiliers ou immobiliers, qu'ils soient protégés ou non (restauration, mise aux normes, acquisition), dès lors que le patrimoine est accessible au public ;
 - l'acquisition de biens mobiliers à vocation culturelle (instruments de musique…).
- **L'enveloppe B**, également dotée de 10 millions d'euros, est destinée aux projets culturels structurants inscrits dans le Contrat Région 2023-2027 ou reconnus d'intérêt métropolitain, sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

Concernant l'enveloppe A, la répartition des crédits entre les 71 communes de la Métropole a été établie selon les chiffres de la population légale en vigueur au 1er janvier 2024, selon la formule suivante : *(Montant de l'enveloppe / Population totale de la Métropole) × population de la commune.*
Au titre de cette répartition, la Ville de Franqueville-Saint-Pierre bénéficie d'une enveloppe maximale de **121 976,00 €** mobilisable sur la période 2025-2028.

La commune souhaite aujourd'hui mobiliser ce dispositif dans le cadre du projet d'extension de l'école municipale de musique, par l'acquisition et l'installation de bâtiments modulaires préfabriqués spécialement aménagés pour l'enseignement et la pratique musicale.

Ces nouveaux espaces, conçus avec des dispositifs d'isolation phonique et acoustique adaptés, permettront d'améliorer significativement les conditions d'apprentissage, de répétition et d'accueil des élèves ainsi que des enseignants. Cette extension vise également à répondre à l'évolution des besoins de l'école de musique, à développer les pratiques artistiques et culturelles sur le territoire communal et à conforter l'accès de tous les publics à un équipement culturel municipal structurant.

Une première délibération relative à cette opération a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 5 juin 2026. Depuis cette date, les éléments techniques et financiers de l'opération ont évolué, notamment en raison de l'actualisation des devis relatifs à l'acquisition, l'installation et l'aménagement des bâtiments modulaires. Il convient donc d'actualiser le coût prévisionnel de l'opération ainsi que le plan de financement correspondant et de remplacer la délibération précédemment adoptée.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026087-DE

Le coût prévisionnel de l'opération d'extension de l'école municipale de musique est estimé sur la base des devis disponibles à ce jour, à 134 017,31 € HT, comprenant notamment :

- les travaux d'acquisition, d'installation et d'aménagement des bâtiments modulaires préfabriqués, incluant les dispositifs d'isolation phonique et acoustique (120 937.31 € HT) ;
- les prestations d'études préalables et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) (13 080,00 € HT) ;

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, actualisé en fonction de ces nouveaux éléments, **est susceptible d'évoluer lors de la finalisation du dossier de demande de fond de concours,** afin d'intégrer l'ensemble des dépenses éligibles de l'opération. Il serait, à ce stade, établi comme suit :

Organismes financeurs	**Taux de participation**	**Montant prévisionnel**
Métropole Rouen Normandie (MRN) *FACIL Culture*	37.50 %	50 256.48 €
Département de Seine-Maritime (CD76) *Aide à l'investissement*	25 %	33 504.33 €
Commune de Franqueville-Saint-Pierre *Auto-financement*	37.50 %	50 256.50 €

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu les possibilités de financement existantes auprès de la Métropole Rouen Normandie ;
Vu la délibération n°DCM2026067 du Conseil Municipal adoptée en date du 5 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Budget en date du 15 septembre 2026 ;

Considérant ce qui précède,

Considérant que la délibération n°DCM2026067 du Conseil Municipal adoptée en date du 5 juin 2026 relative à la demande de fonds de concours au titre du dispositif FACIL Culture doit être actualisée en raison de l'évolution des devis et du coût prévisionnel de l'opération,

Considérant que le projet d'extension de l'école municipale de musique, comprenant l'acquisition et l'installation de bâtiments modulaires préfabriqués adaptés à l'enseignement musical, relève des dépenses éligibles définies au titre de l'enveloppe A du dispositif FACIL Culture ;

Considérant que cette opération contribue au développement et à l'amélioration d'un équipement culturel municipal structurant, favorisant l'accès aux pratiques artistiques et culturelles sur le territoire communal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026087-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : Annulation et remplacement de la délibération antérieure

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération DCM2026067 du Conseil Municipal adoptée le 05 juin 2026 relative à l'autorisation de demande de fonds de concours au titre du dispositifs « *FACIL CULTURE* », en raison de l'actualisation des éléments techniques et financiers de l'opération d'extension de l'école de musique.

ARTICLE 2 : Autorisation de demande

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à solliciter l'enveloppe A du dispositif « FACIL Culture » auprès de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 3 : Approbation du plan prévisionnel d'investissement

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération révisé susvisé.

ARTICLE 4 : **Autorisation de signature**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, et à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et au dépôt du dossier de demande de subvention.

ARTICLE 5 : Autorisation du plan d'actualisation du plan de financement

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à procéder, jusqu'à la date de dépôt de la demande de fond de concours *FACIL CULTURE*, aux ajustement et actualisations du plan de financement prévisionnel de l'opération rendus nécessaires par l'évolution du coût de l'opération, des dépenses éligibles ou des financements sollicités et obtenus**, sans qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal soit nécessaire**, dès lors que ces modifications demeurent liées à l'opération objet de la présente délibération et respectent les crédits budgétaires inscrits.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire

- **IMPUTE** le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal principal et budgets suivants : section Investissement à l'opération 1611 « *Opération extension école de musique* » (Chapitre 20 / 21).

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 28/09/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT

BRUNO GUILBERT
Maire de
Franqueville-Saint-Pierre et
Président du Centre Communal
d'Action Sociale
28 sept. 2026

Le Secrétaire de séance,
Sylvain DELVALLEE

Cette délibération est signée électroniquement.
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.